



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue par vidéoconférence, le lundi 10 mai 2021, le conseil municipal a procédé à l'**adoption du règlement 2021-445-01** intitulé :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-445 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Ledit règlement 2021-445-01 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut demander à en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au www.saint-liguori.com

Ce règlement entre en vigueur le 13 mai 2021 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce treizième jour de mai de l'an deux mille vingt-et-un.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet www.saint-liguori.com ce treizième jour de mai de l'an deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi je donne ce certificat ce treizième jour de mai de l'an deux mille vingt-et-un.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier